CAPD du 25 janvier 2018

Nous n'avons pas fait de déclaration écrite mais nous avons pris la parole pour présenter nos vœux à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale tant aux enseignants qu'au personnel administratif et aux inspecteurs présents. Nous avons insisté sur l'importance de notre travail syndical essentiel au bon fonctionnement des instances et sur l'intérêt de porter un regard attentif et bienveillant sur l'articulation vie professionnelle et vie privée. Nous avons terminé notre propos en ayant une pensée à nos collègues qui parfois mènent un tout autre combat, contre la maladie, et à qui le SE-Unsa souhaite un prompt rétablissement.

Vérification des barèmes des permutations informatisées

La « Permut » ou « Mobilité » est un mouvement à l'échelle nationale. Les collègues demandent à changer de département depuis I-prof et sont gérées par un logiciel informatique mis au point par le ministère. Lors de la CAPD, nous vérifions que les éléments retenus par l'administration correspondent à la situation des collègues qui nous ont fait remonter leur fiche de suivi.

117 collègues ont fait des vœux, 57 ont demandé la Charente-Maritime, puis suivent la Loire Atlantique, La Vendée et la Vienne. Attention, depuis cette année, la résidence privée du conjoint n'est plus retenue comme élément de séparation de conjoint ; il faut que ce conjoint fasse preuve d'un contrat de travail dans l'autre département.

Aussi, nous étudions les bonifications que certains collègues demandent pour des situations de reconnaissance de handicap. Quatre situations ont été présentées : l'IA-DASEN a accordé 800 points de bonification à trois collègues dont les dossiers étaient recevables. Les trois collègues ont demandé en premier vœu la Charente-Maritime.

Validation des règles du mouvement intra.

Les changements sont à la marge ; cela concerne des postes spécifiques. Les règles générales et le barème restent inchangés.

Poste CAPPEI : Les postes ne seront pas fléchés, mais les collègues devront s'engager à suivre la formation. Les postes seront intitulés selon la spécialité comme les années précédentes (ex : option E…). Si le collègue ne peut obtenir sa formation faute de place, il reste titulaire du poste obtenu.

Poste Maison d'Arrêt : ce poste est fléché ; le collègue est reçu en entretien pour être certain qu'il mesure l'enjeu et la spécificité du poste.

Dédoublement en CP : Les postes apparaîtront comme « adjoint classique ». Les PES, et les T1 ne seront pas nommés sur la classe et si possible pas de T2. Cependant, ils peuvent demander le poste dans l'école et la répartition pédagogique devra tenir compte de cette règle.

PES - berceaux (implantation dans les écoles) : l'administration a conscience de devoir faire tourner ces postes réservés aux PES. Les équipes qui les accueillent ont besoin de souffler et de trouver de la stabilité pédagogique.

L'administration déclare vouloir essayer de faire au mieux mais ne garantit pas que certaines implantations restent inchangées au regard des contraintes. Les critères géographiques devront être acceptés par les PES. Les services n'ont pas encore connaissance du nombre de PES pour notre département à la rentrée prochaine.

Brigade « Pompiers » : le terme « Pompier » ne satisfaisant pas notre IA-DASEN, nous proposons de les nommer « Brigade Pansement » ou « Brigade-Oxygène ». Qu'est-ce donc ? Face à des situations récurrentes de souffrance ponctuelle de certaines équipes, l'IA-DASEN souhaite créer des postes de brigade qui interviendrait en renfort pour aider quelques jours.

Ce ne seront pas des postes fléchés. Les postes « pompiers » seront implantés géographiquement et on veillera au profil de la personne. Il faudra un « échange » préalable avec l'IEN pour que le collègue sache sur quoi il va postuler. Au mouvement, le poste sera inscrit avec une note particulière. L'IA-DASEN souhaite pouvoir apporter de l'aide dans des écoles qui peuvent rencontrer ces difficultés passagères.

Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 :

Rythmes : l'IA-DASEN a arbitré la question des rythmes scolaires et a émis une réserve de comptabilité avec les transports scolaires. « A la marge » l'IA-DASEN acceptera des modifications des horaires de l'école : courrier à envoyer avant le 7 février. Un CDEN se tiendra fin mars - début avril. Une carte scolaire des rythmes sur le département est en élaboration. Le SE-Unsa a demandé une carte interactive. A la rentrée, on comptera :

- 35% des écoles à 4 jours
- 65 % des écoles à 4 jours ½

Les critères pris en compte par l'IA-DASEN sont l'avis du conseil d'école, la délibération du conseil municipal et la cohérence de territoire.

Questionnaire en ligne

Et vous, votre avis a-t-il été respecté ?

L'IA-DASEN a rencontré 15 situations compliquées de désaccord ; la cohérence du territoire a prédominé sur ces désaccords.

Questions diverses

Transformation des CUI en AESH (pilotage rectoral) : les moyens contraignent ces glissements vers les postes d'AESH.

Poste Hospitalier Nord Deux-Sèvres : ½ Bressuire + ½ Thouars. Poste compliqué car le collègue assure ses déplacements entre midi et deux. L'IA essaiera de soulager la charge pour la rentrée prochaine.

Les temps partiels : voir le règlement. Les postes ne sont pas organisés en fonction de la personne qui l'obtient mais en fonction du profil du poste. L'administration rappelle qu'il ne peut pas y avoir de temps partiel sur des postes comprenant 2 mi-temps.

RSST : l'administration diffusera une information auprès des directeurs d'école pour préciser la bonne utilisation du document RSST (observation des risques professionnels au travail et suggestion d'améliorations).

Résolution 2018 de l'administration : Grand LOTO des instances

Pour la CAPD « classe exceptionnelle » qui se tiendra le jeudi 8 février, au vu des règles de représentativité pour cette instance, l'administration avait préparé 126 petits jetons pour tirer au sort un collègue Hors-Classe ne présentant pas de dossier d'accession à la classe exceptionnelle pour siéger ; vos élus à la CAPD ordinaire ne pouvant régulièrement siéger au regard des règles spécifiques. Cela pose le problème de la représentation par des non-élus dans les instances… Est-ce une anticipation des volontés de fusion d'instances souhaitée par notre président MACRON ? La situation est ubuesque, peut-on en rire ?

Le numéro 122 est le grand gagnant !

Vos élus à la CAPD

Carole COMBE

Johann BARANGER

SYNDICAT des Enseignants de l'Unsa